

Soirée agitée à Bouzonville : une femme et trois gendarmes menacés

Un Bouzonvillois de 26 ans a été jugé lundi en comparution immédiate à Metz. Dans la soirée de samedi, il aurait commis pas moins de neuf infractions, dont des menaces de mort et des violences à l'encontre de sa compagne et des trois gendarmes venus l'interpeller.

La liste des infractions reprochée à ce natif de Thionville est longue : outrage, rébellion, menaces de mort et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique, violences et menaces de mort sur concubin, dégradation, etc. Au total, le jeune homme de 26 ans était jugé à Metz, lundi, pour neuf infractions.

Blessée et menacée

Samedi, vers 20h30, de retour à son domicile à Bouzonville, une dispute éclate entre le prévenu et sa compagne. Ensemble depuis un mois, il la soupçonne de le tromper. Devant les enquêteurs, la victime raconte que le prévenu, très alcoolisé, l'a menacée avec un couteau en lui lançant : « Je vais te crever. »

Elle lui fait lâcher son arme, et se blesse au doigt durant l'empoignade. L'homme sort de l'appartement pour aller chercher une disqueuse dans sa camionnette et menacer la victime.

Elle réussit à s'échapper en se réfugiant chez un voisin. Contactés, les gendarmes arrivent alors que le jeune homme est en train de défoncer sa porte avec une barre de fer. Les forces de



Les gendarmes ont été menacés et frappés. Photo Claude Di Giacomo

l'ordre interpellent l'individu mais non sans mal. Il se débat, les insulte, les menace aussi de mort avant d'être maîtrisé au sol et menotté. Durant l'interpellation et sur la route du commissariat, il va également porter des coups aux fonctionnaires. L'un d'entre eux se verra prescrire une journée d'ITT.

Sept mentions au casier

Devant les magistrats, l'homme reconnaît avoir un « problème avec l'alcool », et avoir du mal à se souvenir du déroulé de la soirée : « Ce n'est pas moi, je ne me souviens pas de tout ça... Je ne me vois pas faire ça. » Malgré tout, celui qui attend un enfant avec une autre femme, re-

connait la majorité des faits qui lui sont reprochés. « On dirait qu'il utilise l'alcool comme une carte d'immunité », lui répond M^e Jordane Ramm, le conseil des gendarmes.

« Il faudrait rappeler à Monsieur que les gendarmes ne sont pas le réceptacle de sa haine et de sa frustration ». De son côté, la procureure rappelle que le casier du mis en cause comporte déjà sept mentions. Elle requiert vingt mois d'emprisonnement, dont huit assortis d'un sursis probatoire avec obligation de soins et l'interdiction de rentrer en contact avec la victime.

« Est-ce que la coupure au doigt de Madame est due au

couteau ? Rien ne vient corroborer cela en procédure », lance, en défense, M^e Julien Grandclaude. Il rappelle que les derniers faits pour lesquels son client a été condamné remontent à 2015.

Le tribunal condamne le prévenu, Alexandre Hochet*, en suivant les réquisitions du parquet. La partie ferme est aménageable et pourra être effectuée en semi-liberté. Un mandat de dépôt est prononcé en attendant la décision du juge des libertés.

● Ronan Bardet

L'identité est publiée à partir d'une peine d'un an de prison ferme